

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



De la Commune de MAZAN

Séance du 08 novembre 2023.

4.1.2 – Autres délibérations

L'an deux mille vingt-trois
Et le huit novembre,
A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 02 novembre 2023,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2023_11_01**

**Objet : Règlement Intérieur d'utilisation des véhicules de
service par le personnel de la commune de Mazan –
Adoption**

Rapporteur : Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO,
Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT,
M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ,
Mme Amandine APPLANAT, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON,
M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD,
M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON,
Mme Angéline LEROUX

Secrétaire de séance : Mme Amandine APPLANAT.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Commune de Mazan dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Par ailleurs, ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires afin de répondre aux évènements exceptionnels et à toutes situations particulières survenant dans les domaines exigeant une astreinte.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Commune et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Enfin, il est rappelé que l'attribution d'un véhicule de fonction est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant et qu'à ce jour la Commune n'a pas fait ce choix.

Le règlement intérieur proposé pour avis doit concourir, à travers sa mise en œuvre, à la rationalisation et l'optimisation du parc automobile de la commune.



En effet, et de manière générale, le véhicule de service est propriété de la collectivité et est utilisé par ses agents pour les besoins du service.

Néanmoins, certains emplois peuvent se voir confier un véhicule de service en raison des nécessités de leurs fonctions avec « autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service » délivrée par l'autorité territoriale. S'agissant des bénéficiaires d'autorisations de remisage à domicile, il est à noter qu'il ne peut concerner que les trajets domicile/travail. Les remisages à domicile seront en fonction des situations accordés « à titre exceptionnel ».

Il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route, de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 du Ministre du travail relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu le projet de règlement intérieur régissant l'utilisation des véhicules de services annexée à la présente,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 juillet 2023,

Vu les Commissions des Ressources Humaines en date du 31 août 2023 et du 30 octobre 2023,

Vu le Conseil municipal en date du 13 septembre 2023,

Considérant que la commune peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que l'utilisation d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant,

Considérant que les utilisateurs doivent être informés de certains principes relatifs à leur emploi,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement interne portant sur l'utilisation des véhicules de service par le personnel communal,

DIT que le présent Règlement intérieur sera appliqué à compter du 1^{er} JANVIER 2024 pour toute personne autorisée à conduire un véhicule de service,



RAPPELLE que le Maire désignera tout conducteur d'un véhicule communal responsable d'une infraction au code de la route.

Vote : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,

Amandine APPLANAT

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.